

Arras, le 21 avril 2020

Bilan au 15 avril 2020 des aides en faveur des acteurs économiques concernés par la crise sanitaire dans le Pas-de-Calais

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a présidé hier, en audio-conférence, la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Se tenant chaque semaine, cette cellule, dont la coordination est assurée par la préfecture du Pas-de-Calais, associe, en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi et tribunaux de Commerce).

En outre, un suivi spécifique de la filière pêche est mis en place de manière hebdomadaire avec les acteurs du territoire concernés (représentants de la filière pêche et du mareyage, services de l'État, Région Hauts-de-France, CCI Littoral, communauté d'agglomération du Boulonnais, Crédit maritime et GMS).

A date, les acteurs économiques du département ont bénéficié des dispositifs suivants :

1° Indemnisation de l'activité partielle

Il s'agit du dispositif le plus massif. A la date du 15 avril 2020, 14 392 entreprises ont déposé une demande d'indemnisation au titre du chômage partiel pour 155 000 salariés (soit 47% de l'effectif salarié du département).

En moyenne hebdomadaire, le volume de ces indemnisations est de l'ordre de 54 M€ par semaine.

Pour effectuer votre demande, connectez-vous au portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

A compter de la demande d'indemnisation formulée par l'entreprise, le versement de l'indemnisation est effectué sous 8 à 10 jours.

2° Mesures à caractère fiscal

Ce sont 920 demandes qui ont été examinées, représentant un montant total de 19,6M€ de reports d'impôts directs, soit 22 500€ par bénéficiaire.

Pour toute démarche ou renseignement complémentaire, les entreprises peuvent consulter le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

3° Report des échéances sociales

Au bénéfice des employeurs

Les entreprises redevables de cotisations sociales sur salaires, et qui sont en difficultés financières majeures du fait de la crise sanitaire, ont bénéficié du report total ou partiel de leur échéance mensuelle ou trimestrielle à payer au 5 ou au 15 avril 2020 à l'Urssaf. Elles ont pu moduler leur paiement en fonction de leur capacité à honorer cette échéance. En savoir plus : <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Bilan de l'échéance du 5 avril

Ce sont 1 598 établissements employeurs de plus de 50 salariés qui ont procédé à un report total ou partiel de leur paiement pour un montant en cotisations de 40M€.

Soit un report pour 42% des établissements employeurs du département et 31% du montant de cotisations déclarées.

Les autres mesures de report

Pour les travailleurs indépendants, l'échéance du 20 avril est automatiquement reportée. En savoir plus :

- artisans et commerçants : <https://www.secu-independants.fr/>
- professions libérales : <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Les micro-entrepreneurs doivent déclarer le montant réel de leur chiffre d'affaires pour l'échéance du 30 avril et effectuer un règlement selon leur capacité à payer.

En savoir plus : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html>

Les aides financières directes de l'Urssaf

1 968 demandes au titre de l'action sanitaire et sociale des travailleurs indépendants ont été instruites depuis le lancement du dispositif d'accompagnement lié à la crise sanitaire. Les artisans et commerçants sous statut travailleur indépendant ou micro entrepreneur représentent 85% des demandes.

Par ailleurs, une nouvelle aide financière exceptionnelle a été décidée et sera mise en œuvre par l'Urssaf fin avril au profit des artisans et commerçants travailleurs indépendants et micro entrepreneurs. Les critères d'éligibilité sont en cours de définition. Les travailleurs indépendants concernés n'auront aucune démarche à effectuer, le versement sera automatique.

4° Mobilisation bancaire

97 entreprises ont saisi la Médiation du crédit pour un effectif cumulé de 483 personnes, soit une moyenne de 5 salariés par société.

22 dossiers ont déjà été clôturés, dont 18 avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE). Dans le même temps, 122 entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME pour être orientés vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés actuelles.

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire est forte afin de notamment mettre en place le prêt garanti par l'État, grâce à un dossier simplifié et à une réponse sous 5 jours. En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit : mediation.credit.62@banque-france.fr

Les distributeurs de billets sont en état de fonctionnement dans le département.

5° Fonds de solidarité

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon **l'article 8 du décret du 23 mars 2020** même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;

- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Depuis le 1er avril 2020, ce sont 7 270 entreprises du Pas-de-Calais qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 9,3M€ versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site des impôts – www.impots.gouv.fr

Depuis le mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés peuvent solliciter, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 €.

6° Accompagnement des demandeurs d'emploi

600 offres d'emploi ont été publiées dans le Pas-de-Calais depuis un mois et 100 recrutements ont été effectués.

Les équipes de Pôle emploi poursuivent l'accompagnement au quotidien des demandeurs d'emploi.

Pour plus de renseignement : <https://www.pole-emploi.fr/region/hauts-de-france/candidat/pole-emploi-vous-accompagne/reponses-aux-questions-des-deman.html>

* * *

Au 15 avril 2020, ce sont près de 140M€ qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du territoire.

Cependant, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, sera attentif à ce que l'ensemble des dispositifs prévus continuent à être mobilisés, rapidement, et avec efficacité.

Un bilan des soutiens accordés sera régulièrement publié pour l'information de tous.

Le Gouvernement a décidé lors du conseil des ministres du 15 avril 2020, des mesures de soutien renforcé pour le secteur économique. Elles sont incluses dans la loi de finance rectificative présentée au Parlement.